

Piscine La Fayette - Réparation du sinistre affectant les dalles extérieures - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : En décembre 2002, la Ville de Besançon a envoyé une déclaration de sinistre à la compagnie d'assurances mutuelle du Mans (MMA) auprès de laquelle était souscrite la police d'assurances en dommages-ouvrages.

Après avoir accepté de prendre en compte le sinistre en assurance Dommages-Ouvrage, les Mutuelles du Mans Assurances, sur la base du rapport d'expertise établi par le Cabinet SARETEC, ont adressé à la Ville (courrier MMA du 14 mai 2003) une proposition hors taxes d'indemnisation à hauteur du coût chiffré des réparations nécessaires, soit 10 380 €.

Par courrier du 5 juin 2003, la Ville indique à l'assureur qu'elle n'entend pas accepter un montant hors taxes puisque la police souscrite comprend une assiette de prime TVA incluse et qu'en conséquence le paiement de cette taxe n'incombe pas à la Ville mais doit bien être payé par l'assureur.

Par courrier en date du 16 juillet 2003, MMA informe la Ville que pour les ouvrages défectueux et si la réparation est effectuée par l'entreprise responsable des désordres, l'indemnité versée doit se faire hors taxes.

Cet argumentaire ne satisfait pas la Ville.

Toutefois et afin de ne pas laisser perdurer une situation dangereuse pour les usagers de la piscine, il a été demandé à la compagnie d'assurance par courrier du 9 février 2004 de bien vouloir verser dans un premier temps le montant hors taxes de 10 380 € étant précisé que ce versement ne vaut pas acceptation et règlement définitif du dossier.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à approuver les dispositions suivantes :

- 1) inscription d'une recette d'indemnité de sinistre de 10 380 € au chapitre 79.413.7911.20000
- 2) réaffectation en dépenses de ce montant au chapitre 011.413.61522.33000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.